L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

[illegible] ......$12 / [illegible] ......$10 } payable d'avance

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 13 AOUT 1842.

Jours de publication de l'Abeille:
MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.
POUR VICE-PRESIDENT:
WINFIELD SCOTT.

BULLETIN DE L'INTERIEUR.

Si nos colonnes n'étaient presque entièrement envahies par les nouvelles d'Europe, nous aurions une assez abondante moisson à faire dans les journaux de l'intérieur, nous sommes obligés de mentionner rapidement les points les plus intéressans.

Les séances du Congrès méritent cette fois le premier rang. Le Sénat a continué la discussion du tarif et le 2 courant la discussion a pris un singulier intérêt. Il s'agissait en effet de la section relative à la distribution, MM. Buchanan, Bagby, Woodbury en ont vigoureusement demandé l'annulation; mais le vote du Sénat en a assuré le maintien par 26 voix contre 22; tout nous assure donc que le bill du Revenu sera adopté par le Sénat tel qu'il a été envoyé par la Chambre. C'est là un grand point; il ne restera plus qu'une difficulté à résoudre; celle de la signature du Président.

Le traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis a dû, si l'on en croit le *Journal du Commerce* de New-York, être présenté le 4 courant au Sénat; et tout porte à croire, suivant ce journal, qu'il sera promptement ratifié. "Ce traité est honorable pour les deux parties, et les conditions en sont aussi favorables qu'on pouvait l'espérer pour les Etats-Unis." Après cette déclaration, ce journal trace la ligne des frontières arrêtée par ce traité d'une manière à peu près conforme aux renseignemens que nous avons enrégistrés jusqu'ici, seulement il ajoute, et c'est là le point important, que la navigation du cour inférieur du St. John est accordée à l'Etat du Maine et que cet Etat aura "le droit d'exporter par cette voie, dans les Etats et colonies britanniques, ses bois et les autres produits de son territoire aux mêmes conditions que les colonies anglaises." Cette concession serait de la plus haute importance et justifierait toutes celles que de son côté le gouvernement de l'Union aurait cru devoir faire. Mais est-elle réelle? Nous ne tarderons plus à le savoir.

Philadelphie a été le théâtre de scènes déplorables dont nous donnons plus bas un aperçu. Aux dernières dates (4 courant) tout était était rentré dans l'ordre, et l'on espérait que rien ne viendrait plus troubler la tranquillité de cette ville.

Nous avons parlé dans un de nos précédents numéros d'une émeute qui a eu lieu à Philadelphie le 1er du courant les journaux qui nous sont venus par la malle d'hier nous apprennent que ces troubles se sont renouvelles. Voici ce que nous lisons dans le Pennsylvanian du 2 du courant:

Dans la matinée d'hier, une rixe sérieuse et qui a duré près de deux heures s'est élevée entre des blancs et des hommes de couleur, dans le voisinage des rues Shippen et Lombard. Un assez grand nombre de combattants de deux partis ont été grièvement blessés. Quelques petits garçons blancs qui s'étaient mêlés à une procession de la société de tempérance des hommes de couleur qui se rendait à Schuylkill ont donné naissance à cette querelle. Des rassemblements se formèrent et se dirigèrent vers la rue St. Mary où il se livra un rude combat qui dura assez longtems; plusieurs personnes succombèrent, d'autres furent grièvement blessées. La police intervint et procéda à quelques arrestations. Des maisons occupées par des hommes de couleur furent démolies, les magasins qui les avoisinaient étaient fermés. Dans l'après-midi, le trouble augmenta et les rassemblements étaient plus nombreux. Vers 4 heures, deux dames blanches passant dans l'allée Bradford reçurent deux coups de fusil dans les reins; elles furent immédiatement transportées à l'hôpital, leurs blessures ne sont pas dangereuses. On fit la visite dans les maisons d'où l'on soupçonnait que ces coups de fusils avaient été tirés; on y trouva quatre nègres que la foule voulait massacrer, un d'entr'eux reçut tant de coups qu'il fut laissé pour mort dans le ruisseau; tous quatres furent traînés au bureau du Maire.

Le soir vers 9 heures, pendant que le shériff et le maire accompagnés d'officiers de police, se rendaient sur le lieu du combat, on s'aperçut qu'une grande salle non encore achevée, située rue Lombard, et destinée aux meetings des hommes de couleur, était en feu. En peu d'instants ce vaste édifice fut réduit en cendres. Un autre incendie éclatait aussi en même temps, c'était celui de l'Eglise Presbytérienne des hommes de couleur, rue St. Mary. Cette église n'est plus, à l'heure qu'il est, qu'un monceau de cendres.

Il était midi lorsque le journal que nous venons de citer mettait sous presse. On espérait que ces deux incendies calmeraient les esprits et que tout rentrerait bientôt dans l'ordre.

Nous traduisons de la *Gazette de Cincinnati* le paragraphe suivant:

"VILLE SPONSING. Un concert sacré a été donné la semaine dernière au bénéfice de l'Asyle des Orphelins catholiques: toutes les personnes charitables de la ville vinrent en aide à cette bonne œuvre; plusieurs dames et messieurs offrirent volontairement leurs talens, beaucoup d'autres payèrent très cher des billets, ou en achetèrent un grand nombre dont ils n'avaient pas besoin. Aussi la salle était-elle comble, et le chiffre de la recette très élevé. Avant le concert, MM. Nagel et Nourrit, qui sont depuis quelques jours dans notre ville, furent invités à prendre part à ce concert, ils le promirent et y vinrent. Il n'avait été offert à ces Messieurs aucune rétribution, ils n'en avaient pas demandé et ne s'attendaient pas à en recevoir; et cependant à l'issue du concert MM. Nagel et Nourrit *réclamèrent la moitié de la recette!* et pour éviter toute contestation, l'Evêque Purcell la leur abandonna!"

SINISTRES.—L'habitation de M. F. D. Conrad, sise dans la paroisse de Baton Rouge, a été détruite il y a quelques jours par un incendie, 100 boucauts de sucre ont été brûlés.

Jeudi soir vers dix heures et demie, le feu a pris dans le magasin de librairie et de musique de MM. E. Johns & co, encoignure Commune et St. Charles. Grâce au zèle et aux efforts de nos infatigables pompiers, les progrès de l'incendie ont été bientôt arrêtés. Nous ne pouvons pas évaluer la perte subie par ces messieurs ni dire s'ils étaient couverts par assurances.

Le nouveau steamboat T. Quick, fera les voyages entre la Nouvelle-Orléans et la paroisse St. Landry durant toute la saison de la basse de eaux.

Poids du Pain.—Durant la semaine prochaine, les pains de 10 cents devront peser quarante et une onces, ceux de 2e qualité cinquante et une onces et un quart.

Les banques de Nashville ont repris leur paiements en espèces le 1er du courant. Les billets de la banque des Planteurs payables à Nashville sont au pair, ceux payables aux branches de ces banques sont au pair ou à un pour cent d'escompte. Les billets de la banque de Tennessee payables à Nashville sont au pair, ceux payables aux branches sont de trois à cinq pour cent d'escompte.

EUROPE.
ARRIVEE DU COLUMBIA.

Les navires à vapeur de la ligue Cunard ne veulent pas perdre un seul moment leur incontestable supériorité. Le *Columbia*, parti de Liverpool le 19 dans l'après midi, est entré à Boston le 1er. courant, à 5 heures du matin, après une traversée de 12 jours et 10 heures, dans laquelle se trouve comprise une station de cinq heures faite a Halifax. C'est sans contredit l'un des plus beaux voyages que l'on puisse signaler. Le *Caledonia* nous apporte des journaux de Liverpool du 19 et de Londres du 18, mais par une cause que nous ne nous expliquons pas, nous sommes sans journaux de France. Nous devons donc nous en tenir aux renseignemens que nous trouvons dans les feuilles anglaises. Au besoin nous y joindrons quelques détails puisés dans le *Courrier des Etats Unis*, et les excellentes appréciations de notre correspondance viendront compléter le tout.

FRANCE.

Les journaux de Paris sont remplis de détails relatifs à la mort du duc d'Orléans. Les expressions de douleur et de regret qu'ils ont laissé échapper tout d'abord à la nouvelle de ce trépas si inattendu, font déjà place aux discussions politiques. La question de la Régence domine toutes les autres.

Une ordonnance royale convoque les Chambres pour le 26 juillet, et cette réunion anticipée de la législature nationale a évidemment pour but l'adoption d'une loi relative à la Régence. C'est sur cette question que les partis feront le premier essai de leurs forces. Les journaux demi-ministériels annoncent que l'intention du gouvernement et du Roi serait de conférer la Régence au duc de Nemours, en donnant la tutelle à la duchesse d'Orléans. Ce projet n'a pas été plutot connu que l'opposition l'a condamné fort énergiquement. La nomination d'un Régent aurait pour premier inconvénient, a-t-elle dit, la nécessité de voter une dotation pour le duc de Nemours, et mieux vaut éviter cette nécessité en accordant la Régence à la duchesse d'Orléans." Les journaux en ont pris occasion de comparer les mérites respectifs de la duchesse et de son beaufrère; et l'avantage peut être ne reste pas au duc de Nemours. On assure que M. Thiers s'est déjà prononcé et qu'il est le partisan de la Régence de la duchesse d'Orléans; ceci n'est sans doute qu'une supposition, car M. Thiers qui était à Marseille le 11, n'a pu recevoir la nouvelle de la mort du duc d'Orléans que le 16 et ne saurait être à Paris avant le 19.

La *Gazette de France*, journal Carliste, refuse aux chambres le droit de choisir un régent. La *France*, autre feuille du même parti, écrit audacieusement: "La providence ayant effacé le nom du duc d'Orléans de la page qu'il occupait dans le livre des vivans, montre évidemment sa volonté d'y inscrire à la place celui du duc de Bordeaux." Enfin les chefs des légitimistes, quelque peu éblouis par les élections qui ont porté trente-cinq d'entre eux à la chambre, se laissent aller à des rêves ambitieux; et le *Constitutionnel* a ce propos s'écrie: "Il est tems que chacun retourne à son drapeau!"

On lit dans le *Journal des Débats*: "Un prince à jamais regrettable a péri. Pleurons cette perte, et consolons sa noble famille par des preuves d'affection. Que la France veille sur les princes orphelins, ce noble et triste héritage que nous a laissé leur père! Que le souvenir du duc d'Orléans les protège! La douleur publique n'est que trop juste, car un prince jeune et aimé, un prince plein de promesses et d'espérances est mort! Mais nos institutions subsistent, et elles sont notre propre ouvrage! La monarchie est debout; le roi et ses enfans le soutiennent! Les chambres, nos députés, les députés de la France leur apporteront l'appui de la volonté nationale. La législature pourvoira à toutes les nécessités du moment, et les destinées de la grande nation, à moins qu'elle ne s'abandonne elle-même, seront à l'abri de l'un de ces terribles accidents auxquels les existences les plus précieuses sont exposées."

—Le *Constitutionnel* en donnant l'ordonnance de convocation des chambres pour le 26 juillet, ajoute les brèves réflexions qui suivent: "Cette mesure mérite notre approbation toute entière. Dans cette triste et solennelle occasion, les représentans du pays doivent se rallier autour du trône et lui offrir les hommages de condoléance de la France. Il y a aussi à lui soumettre une grave question, celle de la Régence. On ne saurait la retarder, et la décision de la chambre sera une immense garantie pour le pays."

—Le *Courrier* fait aussi [illegible] cette même question de la Régence: "Le Roi [illegible] vivra assez longtems pour reprendre et confier [illegible] un bénéfice de son petit fils, la lourde tâche imposée aux fondateurs de dynastie. La France toutefois [illegible] d'être assurée contre tous les événements qui peuvent survenir. L'héritier de la couronne étant un enfant à peine sorti des langes, il devient nécessaire de constituer une Régence qui puisse en cas de besoin, exercer les fonctions royales durant la minorité du comte de Paris. Ce sera là le premier devoir des chambres qui vont se réunir. La France veut encore le maintien de ce qu'elle a établi en 1830, et elle est assez forte pour mener à bonne fin sa volonté. Il ne faut pas cependant se dissimuler que le désastreux accident qui a enlevé le duc d'Orléans à sa famille et au pays est de nature à raviver les prétentions de certains partis. Convaincus que le gouvernement actuel s'affaiblit par cette perte, ils peuvent devenir plus confiants et plus entreprenans. Il est donc du devoir des Pouvoirs de l'Etat de prendre des mesures pour rendre leurs tentatives impuissantes."

MORT DU DUC D'ORLEANS.—Les récits officiels ont rectifié quelques-uns des détails rapportés par la voix publique et publiés en partie dans notre numéro du 9 courant. Ce n'est pas, comme on l'avait dit généralement, en revenant de Neuilly, mais en y allant que le prince a été tué. Il était parti des Tuileries dans une voiture à la Daumont, et selon son habitude, il allait fort vite. Les chevaux échauffés par leur marche rapide, commencèrent à s'animer outre mesure en passant devant la porte Maillot. Déjà le postillon ne les maîtrisait plus qu'avec peine, quoique son porteur eut seul pris le galop.

Attaché très court, ainsi que c'est l'usage, particulièrement dans les attelages à la *daumont*, le cheval se sentit gêné, et c'est alors qu'il s'emporta avec une rapidité qui entraina le cheval *sous-main*, lequel était resté jusqu'alors fort tranquille. Le prince cria au postillon: "Tu n'es plus maitre de tes chevaux?—Non, monseigneur; mais je les dirige encore."

Et en effet, il n'avait perdu ni les arçons ni les étriers; il tenait vigoureusement les guides, et il pouvait espérer détourner ses chevaux par la gauche, dans la vieille route de Neuilly, qui lui offrait carrière. "Mais tu ne peux donc pas les retenir?" cria de nouveau S. A. R., qui s'était levée debout dans sa voiture.—"Non, monseigneur."

Il est probable qu'un cahos aura alors jeté le prince hors de la voiture, et ceci résulte d'une manière presque évidente de l'autopsie faite par M. le docteur Pasquier, premier chirurgien du prince royal, assisté de M. Pasquier père, chirurgien du roi, et de MM. Fouquier, Auvity, Moreau, Blandin, Blache, Destouche, Sauve et Séguin, en présence de M. le baron Athalin, aide-de-camp de S. M. délégué par le roi.

"L'autopsie, dit-il, a constaté de nombreuses fractures à la voute et à la base du crane, la déchirure du cerveau lui-même et un épanchement considérable de sang dans le crane et la poitrine; toutes ces fractures ne laissent aucun doute sur l'impuissance de l'art et permettent à peine de comprendre comment le prince a pu supporter une aussi longue agonie.

Après un examen minutieux des circonstances qui ont précédé la chute du prince, les hommes de l'art ont été unanimes à reconnaître, d'après la gravité et le nombre des fractures du crane, que le duc d'Orléans a dû être *involontairement* précipité hors de la voiture, et qu'il a dû tomber la tête sur le pavé: de là l'épanchement considérable remarqué dans le cerveau.

Il ne serait donc pas vrai que le prince ait voulu sauter hors de la voiture; ce fait résulte encore de l'interrogatoire du postillon qui conduisait la voiture et du valet de suite; ils ont deposé qu'ils n'ont pas vu le prince sauter à terre; le postillon a ajouté qu'il n'a pas entendu les paroles que le duc d'Orléans lui a adressées, et que, tout occupé de retenir ses chevaux, il n'a pu saisir qu'une sorte de bourdonnement à ses oreilles.

Il faudrait donc admettre qu'au moment où le prince royal s'est levé pour demander au postillon s'il était maître de ses chevaux, un choc l'aura précipité sur le pavé; ainsi s'expliquerait la chute perpendiculaire sur le crane.

Après l'autopsie, les hommes de l'art ont procédé à l'embaumement par la méthode égyptienne qui consiste dans l'embaumement partiel de tous les organes. Le corps embaumé a été revêtu d'un uniforme neuf de lieutenant général, car la reine a voulu garder celui que le prince portait au moment de sa chute.

Avant-hier soir, à 7 heures, M. Pradier a procédé, dans la chapelle de Neuilly, à l'opération du moulage en plâtre du visage, des mains et des pieds de M. le duc d'Orléans. M. de Cailleux, directeur des musées royaux, accompagnait M. Pradier et a présidé à l'opération. Les traits du prince n'étaient nullement altérés par la mort; ils étaient empreints d'une douceur et d'une sérénité ineffables. Le plâtre de M. Pradier est très bien venu, et tout permet d'espérer qu'il reproduira la ressemblance exacte de ce malheureux prince, dont il n'existe qu'un portrait fidèle, celui qu'a récemment achevé M. Ingres.

—La Princesse Clémentine et la Duchesse de Nemours, accompagnées de M. de Rumigny, étaient allées chercher la Duchesse d'Orléans à Plombières; mais celle-ci avait été prévenue bien avant leur arrivée: quinze minutes après l'accident, le télégraphe en transmettait la nouvelle au préfet des Vosges, qui concut immédiatement à Plombières la communiquer au général Bertrand, aide-de-camp de la princesse. Celui-ci avec toutes les précautions possibles en instruisit Son Altesse Royale, qui déclara qu'elle voulait partir sur le champ pour Paris. La soirée était déjà fort avancée; à cinq heures du matin tout était prêt, et la princesse partit en proie à la plus vive inquiétude, mais n'imaginant pas que son mari fut mort. Entre Epinal et Neufchateau, M. Bertin de Veaux, aide-de-camp du prince, rencontra la voiture de la Duchesse. Quand celle-ci l'aperçut, son émotion fut inexprimable: "Ah! s'écria-t-elle, il est mort!" De ce moment elle s'abandonna au plus vif désespoir et ne voulut recevoir aucune consolation. Après Mirecourt, elle rencontra la Duchesse de Nemours et la Princesse Clémentine qui lui remirent des lettres du Roi et de la Reine: ce fut une pénible entrevue. Malgré les défaillances continuelles que lui causait la douleur, la princesse continua sa route; et elle arriva le 16 dans la matinée au chateau de Neuilly. La première entrevue entre l'auguste veuve et la famille royale a été, comme on peut l'imaginer, des plus déchirantes. Son Altesse Royale a évité de traverser Paris. Les portières de sa voiture sont demeurées fermées pendant tout le trajet de Plombières à Paris.

— Le duc d'Orléans semblait avoir le pressentiment de sa mort prochaine, il disait, il y a quelques jours, à sa sœur la princesse Clémentine, qui lui parlait des chances glorieuses de son avenir: Je mourrai jeune, ma sœur, je dois mourrir bientôt.

— Le *Messager* du 15 dit que, dans le conseil tenu à Neuilly, le roi a traité les affaires d'état avec cette lucidité, ce grand sens et ce sang froid merveilleux qui ne lui ont fait défaut dans aucune des plus cruelles épreuves de son règne.

— Il parait que le corps de M. le duc d'Orléans sera exposé au palais des Tuileries; hier au soir, à neuf heures et demie, il a été conduit aux Tuileries plusieurs voitures chargées de tentures et d'objets funéraires.

Une marche instrumentale et spéciale sera composée pour la translation du corps à l'église métropolitaine; c'est M. le directeur du Conservatoire de musique qui est chargé de cette composition.

Déjà on s'occupe du cortège. Voici les principaux corps qui doivent y figurer:

La garde nationale et les corps de troupes de Paris et de la banlieue, l'école spéciale et militaire de Saint-Cyr, l'école Polytechnique, l'école d'application d'état major, le collège Henry IV, les ministres, les maréchaux, les membres de la chambre des députés, des pairs et du conseil d'état, la cour de cassation, la cour des comptes, le conseil général et le conseil municipal du département de la Seine; les divers corps de l'état-major, le conseil d'amirauté, les membres du corps diplomatique, les membres de l'Université, de l'Institut, les corps savans, les tribunaux de première instance et du commerce, les préfets et maires des départemens. Enfin, des drapeaux, portés par des sous-officiers, représenteront, comme à la translation des cendres de Napoléon, les divisions militaires de 86 départemens de la France.

Le même jour un service funèbre sera célébré dans toutes les églises du royaume.

A la suite de ces cérémonies le corps du duc d'Orléans sera transporté à Dreux pour y être enterré.

— POINT DE FETES DE JUILLET A PARIS.—M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante:

"PARIS, le 14 juillet 1842.

"M. le préfet, la France est en deuil de l'héritier du trône.

"Aucune fête ne peut avoir lieu à l'occasion des anniversaires des journées de juillet. Le service funèbre en l'honneur des victimes sera seul célébré.

"Recevez, etc. Le ministre de l'intérieur,
"T. DUCHATEL."

LA NOUVELLE CHAMBRE.—Le *Constitutionnel* publie une liste de députés, liste dans laquelle les membres de la nouvelle chambre sont classés, d'après leurs professions de foi, en ministériels et en opposans. Le *Journal des Débats*, faisant le même travail à son point de vue, avait trouvé, en faveur du ministère, une différence de 73 voix. Le *Constitutionnel* diminue considérablement cette différence et attribue au ministère 230 députés, sans compter ceux de la Corse, et 227 à l'opposition. S'il en était ainsi, la chambre serait partagée également; mais nous croyons que le *Constitutionnel* a exagéré le succès de l'opposition autant que le *Journal des Débats* celui du ministère. Pour en donner une idée, nous citerons seulement trois députés, M. de Vallon, M. Gauthier d'Uzerche et M. Hello, que le *Constitutionnel* range dans l'opposition et qui ont voté ou qui voteront habituellement avec le ministère. Ces inexactitudes, que nous signalons et qui étaient à peu près inévitables, prouvent qu'il serait difficile dès aujourd'hui de mesurer les forces que chaque parti a puisées dans les élections. Il parait avéré jusqu'ici que l'opposition a gagné dix à quinze voix. Mais nous n'essaierons pas de préciser cet avantage à une voix près. L'effet moral des élections, voilà ce qui est acquis à l'opposition. Que les électeurs aient purgé la chambre de dix ou de quinze ministériels encroûtés, peu importe en définitive. Ce qui est grave, ce qui est manifeste, ce qui est important, c'est la protestation qu'a voulu faire la France électorale contre la politique de M. Guizot. Et il faudra bien que le ministère s'humilie devant cette volonté de la nation.

ANGLETERRE.

LE PARLEMENT s'occupe toujours de la détresse qui pèse sur le pays; il discute aussi le bill relatif aux mines, et celui qui est destiné à protéger les jours de la reine. Ce dernier adopté par la chambre des lords, avec quelques amendemens, est retourné à la chambre des communes. Le second excite un très vif intérêt et rencontre une fort vive opposition de la part des districts où son action doit être le plus sensible.

Les nouvelles des districts manufacturiers sont toujours de la nature la plus alarmante et la plus sombre. La détresse et la famine règnent dans presque toutes les parties de l'Angleterre, et si quelqu'amélioration dans les affaires n'y vient pas porter remède, on ne saurait prévoir les résultats des mouvements qui menacent d'éclater sur tous les points. Dans le Staffordshire et dans tous les districts où se fabriquent les poteries, les mineurs s'en vont par bandes arrachant aux négocians des contributions; et s'ils ne reprennent pas bientôt leurs travaux, il est à craindre que les potiers ne soient obligés d'arrêter, faute de charbon. La *Yeomanry* et les troupes sont sur pied à New-Castle-Under-Lyne et dans les villes voisines; on s'y attend à chaque instant à de sérieuses collisions, bien que jusqu'à présent aucun trouble n'ait éclaté, à Manchester, à Leeds, à Stockport, l'irritation est extrême, et l'on peut se faire une idée de l'orage qui menace la première de ces villes par la résolution suivante adoptée dans une assemblée de "l'Anti-Corn-Law-Association."

"Convaincus que le pays est à deux doigts d'une révolution, et n'espérant point que la législature fera justice aux populations affamées, nous décidons qu'une pétition sera adressée aux membres de ce district afin de les engager, de concert avec les autres membres libéraux, à s'opposer à tout impôt pesant sur le pauvre peuple en faveur d'une aristocratie qui *taxe le* [illegible] que les rouages du gouvernement seront arrêtés, s'il le faut, en rejetant ou prévenant tout vote de subsides."

Des [illegible] publiques ont eu lieu à Liverpool, à Leeds ainsi qu'[illegible] d'autres villes, et les discours qui ont été prononcés [illegible] de la nature la plus révolutionnaire. A Stockport [illegible] que huit à dix mille ouvriers se trouvent sans ouvrage. A Manchester, plusieurs moulins ont été [illegible] bras de plus se sont trouvés inoccupés. La conférence des adversaires des lois sur les céréales a publié une circulaire invitant le peuple à se réunir et à envoyer des députations à Londres afin de s'entendre, de se concerter et d'obtenir une audience non seulement de sir Robert Peel, mais encore de tout le cabinet. Dans cette audience, on réclamera une prolongation de la session du parlement, afin que législateurs aient le tems de prendre en considération les questions relatives au rejet des lois sur les céréales.

CHINE.

Des lettres particulières reçues d'Alexandrie par le Great Liverpool font mention du retour de Sir Henry Pattinger à Hong Kong et de son arrivée à Macao, son intention est de se joindre sous dix jours à l'expédition du Nord et de marcher sur Pékin. L'opinion générale à Macao et à Hong Kong est que le plénipotentiaire veut prendre sur lui toute espèce de responsabilité et qu'il est décidé à prendre toutes les mesures pour terminer la guerre en attaquant Pékin simultanément par terre et par mer. La fermeté et l'humeur guerrière du plénipotentiaire sont bien connues, et l'on pense avant peu voir flotter le pavillon anglais sur les murs de la capitale de la Chine.

ESPAGNE.—Il n'est pas vrai, comme on le dit depuis quelques jours, que le gouvernement se soit décidé à donner l'ordre à l'infant don François de Paule et à sa famille de s'éloigner de la capitale; mais on croit généralement que les princes n'y feront pas long séjour.

A mesure que le moment de la clôture des cortès approche, l'intérêt des séances redouble. Dans la séance du congrès du 8, M. Ametllor, député catalan, s'étant plaint amèrement de la politique française, le ministre des affaires étrangères a relevé ce que de telles assertions avaient d'erroné; M. Prim, autre député catalan, ayant été plus loin encore et ayant taxé la politique française de déloyauté, et s'étant servi de l'expression de tyrannie appliquée au gouvernement français, le président l'a rappelé à l'ordre.

Dans le sénat, M. Marliani a fait une interpellation relative au projet de traité de commerce entre l'Angleterre et l'Espagne. En substance, le discours de M. Marliani peut se réduire à ceci: Au mois de décembre de l'année dernière, sir Robert Peel avait fait passer à M. Aston, à Madrid, les bases d'un projet de traité avec autorisation de les communiquer au ministère espagnol et de sonder les dispositions de ce dernier à ce sujet. M. Gonzalès, alors président du conseil, s'était empressé de charger M. Marliani de rédiger sur ces bases, communiquées sous la forme de note à consulter, un mémoire détaillé et raisonné. Comme on devait s'y attendre d'après les relations de M. Marliani avec M. Aston, le rapport fut favorable à toutes les vues du cabinet anglais, il avait été livré au ministère par M. Marliani, dès le 21 avril; en conséquence, sir Robert Peel avait pu, d'après ce travail préparatoire, déclarer dans les communes qu'il avait trouvé le ministère espagnol disposé à entrer dans ses vues. Mais les bruits qui avaient couru à ce sujet ayant jeté la panique parmi les députés catalans, ces derniers avaient obtenu de M. Surrany Rull la promesse que rien ne serait fait tant qu'il conserverait le portefeuille. De là l'ajournement indéfini de la conclusion du traité désiré par l'Angleterre. Suivant la chûte du ministère Gonzalès, L'ancien président du conseil, en se retirant, renvoya à M. Marliani les bases communiquées par le cabinet anglais et le rapport favorable de M. Marliani. Rien n'était fait, et la légation anglaise était loin d'être contente. M. Gonzalès, dans une des prochaines séances, répondra sans doute au discours (succinctement analysé ici) de M. Marliani, qui, dans ses récriminations contre l'ancien cabinet, a été peu parlementaire.

PORTUGAL.

Les nouvelles de Lisbonne vont jusqu'au 11 juillet. Les Cortès ont été ouvertes le 10 par la reine en personne. Le discours de la couronne était très concis. La conclusion des traités avec l'Angleterre relativement au commerce et à la traite des noirs, ainsi que l'arrivée du Nonce du Pape et des ministres de Prusse et de Sardaigne formaient les principaux points de ce discours. Le budget de cette année est annoncé et sera présenté aux Chambres ainsi que les traités avec l'Angleterre aussitôt qu'ils seront ratifiés. Les Chambres s'ajourneront pendant l'été. Le ministère est toujours le même. La reine et sa cour sont retournées à Cintra après l'ouverture des Cortès.

ITALIE.

La Gazette d'Augsbourg rend compte d'une émeute survenue à Mantoue entre des chrétiens et des Israélites. Cette querelle a pris naissance dans un café. Le commandant de place arrivé sur le lieu de la scène a été insulté, ses décorations lui ont été arrachées, les troupes intervinrent et le trouble devint général. Il y a eu plusieurs personnes tuées ou blessées. Les troubles ont duré 3 jours. Durant cet intervalle les Israélites n'osèrent pas sortir de chez eux. Tout était rentré dans l'ordre à l'arrivée des troupes de Véronne.

TURQUIE.

Des lettres de Constantinople, en date du 27 juin disent que la question n'arrive à aucune solution. La Porte dit dans sa réponse aux représentations qui lui sont adressées par la France, l'Angleterre et l'Autriche, que les rapports des Maronites sont incorrects, que les autorités syriennes ne sont pas coupables des excès qu'on leur impute, et qu'avant de prendre une décision à cet égard, elle a besoin d'être plus amplement informée. Pour mettre fin aux contestations qui s'élèvent fréquemment entre les agens consulaires d'Angleterre et de la Turquie et avec les autorités turques, Sir Stratford Canning vient d'adresser au corps consulaire une circulaire qui, ayant été communiquée au Divan, a fait le plus grand plaisir au Sultan et au grand Visir.

SYRIE.

Une lettre de Beyrouth du 29 juin, arrivée par le Semaphore de Marseilles, dit: Les affaires prennent un caractère sérieux en Syrie; avant-hier on annonçait que l'émir Abdalla s'était refugié avec ses deux fils à bord d'une frégate en vue de Beyrout, on avait essayé de lui faire faire des déclarations qui révolteraient sa conscience. Hier, le Seraskier et Izzet Pacha sont venus près du colonel Rose pour lui réclamer l'Emir. Un refus formel de la part du colonel, amena une discussion très animée dans le cours de laquelle les pachas allèrent si loin qu'ils dirent au colonel que s'il leur refusait l'Emir, ils le prendraient de force, ce à quoi le colonel répondit en leur montrant la frégate: "Il est là, allez le prendre si vous le pouvez." Ce matin, une douzaine de Sheiks avertis qu'ils allaient être arrêtés, se sont réfugiés à bord de la frégate. On a déjà procédé à l'arrestation de quelques-uns. On dit que les Turcs préparent un coup de main contre le patriarche Maronite et que ses jours sont en danger.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

PARIS, 15 juillet 1842.

Ma dernière lettre était à peine partie que j'ai appris la funeste nouvelle de la mort violente et prématurée du duc d'Orléans. Vous verrez par les journaux les détails de ce déplorable accident. Maintenant que le prince est mort, la presse est unanime pour faire son éloge, et pourtant on doit se rappeler les diatribes qui l'ont poursuivi pendant sa vie. Cela peut donner la mesure de la sincérité de certaines attaques personnelles. Mais il est à remarquer, et ce fait honore le pays, que cette mort qui semble de nature à ranimer les espérances des ennemis de la monarchie constitutionnelle, efface aussi la plupart des dissidences d'opinion de l'opinion libérale en vue sans doute d'un danger commun.

Les fêtes de juillet n'auront pas lieu cette année; tous les préparatifs sont contremandés; on se bornera à célébrer le service funèbre d'usage pour les victimes.—Et les Chambres qui devaient se réunir le 3 août sont convoquées pour le 26 de ce mois. On ne saurait trop se hâter de consulter les représentans du pays dans la position délicate et imprévue où le pouvoir se trouve placé. En cas de mort du Roi la couronne appartiendrait de droit au comte de Paris qui n'est encore qu'un enfant de quatre ans et nulle loi organique n'a prévu le cas d'une minorité de souverain. La législature va donc avoir à s'occuper immédiatement de cet objet.

Les journaux d'opinions opposées s'occupent de la composition de la nouvelle Chambre, mais ils ne donnent point le même résultat numérique quoiqu'ils portent les mêmes noms. La différence provient de ce qu'il y a quelques honorables députés qui sont réclamés par les deux partis. Le Journal des Débats récapitule ainsi le résultat des élections: "Nominations connues (il ne reste plus à connaître que celles de la Corse) 457—Sur ce nombre il y a 264 conservateurs et 193 opposans." Je le répète, la nouvelle Chambre ne différera pas sensiblement de l'ancienne, sous le rapport du fractionnement des opinions.

Les fonds publics ont éprouvé un mouvement de baisse très prononcé, mais qui, on l'espère, ne sera pas de longue durée.

Je terminerai cette lettre par des extraits de la Chronique politique de la *Revue des deux Mondes*:

"La douleur et l'émotion nous étent tout courage. Au moment de prendre la plume, une affreuse nouvelle arrive jusqu'à nous. Depuis quelques heures un jeune prince, l'espoir de la nation, l'orgueil de sa famille n'est plus. Un malheur des plus cruels et des plus inattendus l'a ravi à la France, lorsque plein de force, d'activité, d'ardeur patriotique, de nobles pensées il se préparait à la royauté comme il appartenait à l'héritier de la monarchie de juillet, lorsque nos enfans étaient assurés de jouir sous son règne des fruits de cette éducation forte, virile, nationale, que le roi fait donner à tous les princes de sa maison.

"Attente trompeuse! Cette jeunesse dont il avait partagé dans l'école et dans les camps les travaux et les récompenses, les périls et les palmes; cette jeunesse si fière de la pensée qu'elle pourrait un jour saluer roi des français ce camarade si distingué, si aimable et si bon, cette jeunesse se réunira demain autour d'un cercueil; il ne lui faut plus songer aux acclamations d'un joyeux avènement: c'est au champ funèbre qu'elle se [illegible], plongée dans un morne et douloureux silence.

"Qui oserait retracer la douleur de la noble famille que le malheur a si cruellement frappée? Les grandes infortunes commandent le silence; elles ne veulent pas être profanées par de vaines paroles. Les larmes d'un père, d'une mère, d'une épouse, d'une sœur chérie, sont chose sacrée!....... Puisse le malheur de ce jour avertir tous les amis de nos institutions qu'il importe de se serrer de plus en plus autour du trône, en oubliant ces déplorables dissentions qui divisent le parti constitutionnel! Puisse aussi le gouvernement comprendre qu'il est indispensable de résoudre à l'avance par une loi, des questions d'organisation qu'on ne livrerait pas sans quelque danger aux chances des événemens imprévus et à la violence des partis! Malgré nos espérances, il est une hypothèse sur laquelle, quelque pénible qu'elle puisse être, les hommes d'état doivent fixer toute leur attention.

"Au surplus, nous venons d'apprendre que le gouvernement n'hésite point sur les mesures que commandent les circonstances. Lorsqu'un affreux malheur vient de faire un si grand vide autour du trône, les pouvoirs de l'Etat doivent s'en rapprocher à la hâte pour que le roi, la famille royale, trouvent dans le concours empressé, dans le profond dévouement des deux Chambres, consolation et appui. Les Chambres sont convoquées pour le 26 juillet; une convocation plus rapprochée n'aurait pas laissé aux pairs et aux députés absens le temps d'arriver. Les deux assemblées, on peut l'annoncer sans crainte de se tromper, seront nombreuses; pairs et députés, s'empresseront tous de venir protester solennellement de leur adhésion à la dynastie; ils viendront en quelque sorte sceller de nouveau l'alliance de la nation avec la maison [illegible].

"La courte session qui va s'ouvrir ne peut être une session politique. Indépendamment de toute autre considération, les convenances ne permettent pas d'attirer dans ce moment l'attention de la couronne sur tout ce qui n'est pas indispensable et urgent. La loi de la régence est la seule grande mesure qu'on ne doit pas différer. Le gouvernement présentera immédiatement un projet de loi organique; ce sera une loi spéciale, n'ayant d'autre objet que de pourvoir au cas particulier.

"Cette circonstance, la nécessité où l'on se trouve d'appeler sans retard les chambres à s'occuper de travaux sérieux, donnent aux elections qui viennent de s'accomplir une importance imprévue et toute nouvelle. On peut se demander avec une sorte d'inquiétude ce que sera dans la chambre que les collèges électoraux viennent de nous envoyer?

"Disons le sans détour; les prévisions générales, prévisions dont les hommes de la gauche eux-mêmes ne pouvaient se défendre, ne se sont pas réalisées. Cette fois encore, le fait a déjoué les calculs qui paraissaient les mieux fondés. La majorité, que le gouvernement espérait de voir s'augmenter de soixante voix au plus, de vingt voix au moins, reste à peu près ce qu'elle était. La chambre nous vient composée dans des proportions analogues à celles qui divisaient l'ancienne chambre. Les conservateurs s'y trouveront en majorité; mais les oppositions réunies formeront une phalange formidable, et toute défection momentanée d'une fraction de conservateurs peut enfanter une crise. L'administration se trouve ainsi à la merci d'une bouderie, d'un mécontentement, d'une intrigue; et comme il y aura dans la chambre cent députés, qui auront la prétention plus ou moins fondée, d'être ministres ou de faire des ministres d'abord pour le devenir eux-mêmes ensuite, on peut craindre de voir recommencer une législature toute de luttes ministérielles, de querelles de portefeuilles et de places, jusqu'à ce que le pays blessé, fatigué, comprenne enfin que c'est là aussi un véritable abaissement continu, et qu'il est temps de réagir par les élections contre cette politique personnelle et subalterne, car il est à peu près impossible de gouverner, de faire les affaires du pays, de lui donner les lois, les institutions, les perfectionnemens qui lui manquent, avec une chambre ainsi fractionnée, tiraillée, où se trouvent cinquante petits groupes et pas une seule masse à la fois intelligente et compacte. C'est cette masse que nous désirions, non des chefs de quelques hommes, mais dans l'intérêt du pays, pour qu'on pût enfin gouverner, administrer et développer tous les germes de grandeur matérielle et morale que la France renferme dans son sein. Il importent que le pays ait des élus au centre gauche ou au centre droit; ce que nous désirions, c'étaient des hommes éclairés et fermes, résolus et modérés, comprenant tous les besoins du pays et disposés à satisfaire dans de justes proportions. Espérons cependant que la nouvelle chambre comprendra que ces éternelles divisions ne tournent qu'au profit des ennemis de nos institutions.—Ajoutons aussi que la gravité et la solennité des circonstances pourront contribuer à imprimer aux travaux de la chambre élective une direction utile.

"Le malheureux traité du 15 juillet est toujours une cause d'agitation en Syrie, et d'embarras à Constantinople. Le divan persiste, avec la ruse opiniâtre des Ottomans, dans ses projets de domination absolue sur un pays dont la population, par ses croyances et ses habitudes, touche intimement à la civilisation européenne. C'est en l'an de grace 1842, c'est après le combat de Navarin et la création du royaume de Grèce, que la Porte imagine de courber sous le joug de la barbarie Turque les peuplades chrétiennes de la Syrie; c'est lorsqu'elle se trouve de vêtuste et d'impuissance, qu'elle prétend fouler aux pieds des contrées qu'avaient respectées les plus redoutables sultans! Sanglante satire du traité du 15 juillet, qu'on le juge par les fruits qu'il porte!

"L'Angleterre s'irrite de la logique Musulmane. Elle ne veut pas que divan tire les conséquences des prémisses que lord Palmerston a posées. Quant à la France, en unissant ses efforts aux efforts de l'Angleterre pour arracher au sabre turc des peuples chrétiens qui n'ont jamais invoqué inutilement sa protection, elle n'a pas d'inconséquence à redouter. Etrangère au traité du 15 juillet, elle n'a pas excité l'orgueilleuse cupidité du divan; il importe à notre honneur national et à l'honneur de la civilisation ne pas faillir dans cette négociation. Si le canon de quelques frégates a suffi pour anéantir en Syrie la puissance de Mehémet-Ali, il suffirait, au besoin de montrer une amorce pour ramener les Turcs à la raison.

"Il sera curieux d'étudier un jour le role que joue la Russie dans ces démêlés. Ce n'est plus sur le fidèle allié que peut compter aujourd'hui l'Angleterre. Le but de la Russie est atteint; elle a brisé l'alliance de l'Angleterre avec la France; elle a presque brouillé les deux pays. C'est là ce qu'elle voulait. Il lui convient maintenant de reprendre en Orient son role à part, de susciter et de laisser naitre d'autres difficultés.

"L'Angleterre n'ignore pas les dispositions et les démarches de la Russie. Elle sait que c'est là un véritable adversaire, son futur et redoutable ennemi en Orient; mais elle n'ose pas dans ce moment montrer toute son humeur, faire éclater toute son indignation: elle dissimule ses griefs, elle accepte avec une touchante bonhomie les explications de la Russie. Dans l'Afghanistan, en Perse, en Chine, à Constantinople, la Russie a toujours été d'une adorable simplicité, d'une bonne foi parfaite; l'enfant qui vient de naitre n'est pas plus candide et plus inoffensif. L'Angleterre le proclame et voudrait bien nous faire croire qu'elle est sérieusement convaincue, qu'on dise ensuite que la politique ne se prête pas à la haute comédie."

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Jeudi, 11 Août.

Barque Frederick Jacob, Warnken, Brême, Kollogs & Brothers
Brick Mariana, Tate, Havane, J Robert

Vendredi, 12 août.

Navire Cairo, Childs, Havre, S & J P Whitney
Saratoga, Russell, New York, A Cohen
Brick Domu Day, Badies, St Louis, Senegal, C Dufour
Adolfo, Estrado, Corunna, J Robert & co
Goel. Neptune, English, Pensacola, Capitaine

ARRIVES.

Jeudi, 11 août.

Steamer Monmouth, Griffin, Pensacola.
" Mail, Brenham, Vicksburg.
" Clipper, Besty, Bayou Sara.

Vendredi, 12 août

Bateau de remorque Pioneer, Fox, des Passes avec les Goel. Ringgold et Emblem
Goel. Ringgold, Marstello, de Matamoros.
Goel. Emblem, Kenney, de Matamoros.
Steamer Southerner, Allen, Mobile.
" Southerner, Swain, Pascagoula.
" Norma, Grice, Vicksburg.
" Ohio Valley, Willard, Cincinnati.

MEMORANDA.

Liverpool, 16 juillet—Arrivé, le Susan Drew, Rowlett, N. Orléans.

Havre, 19 juillet—Arrivé, le Rappahannock, Drummond, N. Orléans; le 7, partis, le Berwick, Harding, Nlle Orléans via Cadix; en charge, le Rubicon, Thompson, devant partir le 29 juillet; le Tyrone, Pears, le 1 août.

Stockholm, 7 juillet—Arrivé, le Adger, Bic, Nouvelle Orléans.

Helvoet, 12 juillet—Arrivé, le Scotland, Merryman, N. Orléans.

Brême, 13 juillet—Arrivé, le Panthéa, Parker, de la N. Orléans.

LA SOCIETE FRANÇAISE DE BIENFAISANCE ET D'ASSISTANCE MUTUELLE de la Nouvelle Orléans, a l'honneur de prévenir tous les Français habitant cette ville, qu'elle se propose de faire célébrer un SERVICE FUNEBRE en mémoire de la perte qu'a faite la France en la personne de S. A. R. LE DUC D'ORLEANS, *Héritier présomptif de la Couronne*. En conséquence, un appel est fait à tous les Français qui désireraient s'adjoindre à la dite Société pour la célébration de cet acte de *tionalité*, et à cet effet le conseil d'administration dans sa séance de ce jour, a délégué Messieurs Boyer, Dujay, Mendez et Generelly, chargés de veiller à l'exécution de cette délibération et de recevoir les souscriptions.

BOYER, Conti, entre Dauphine et Bourgogne.
F. DUJAY, Passage de la Bourse, chez M. J. Cuvillier, notaire,
ERNEST MENDEZ, Conti No 9,
FLEURY GENERELLY, Ste-Anne No 121. 9 août

BILLETS DE LA 2me. MUNICIPALITE REÇU AU PAIR.

ON prend les billets de toutes les banques qui ont suspendu leurs paiemens, chez A. BERTET, No. 66, rue Conti, en face le magasin de faïence de M. Coulon, entre St. Philippe et Dumaine.

Grand assortiment de marchandises sèches, de soieries et articles de mode.

Vin de Côte Rotie en caisses des années 1811 et 1820. Tous ces articles se détaillent au plus bas prix.
13 août—6

A LOUER—Le magasin No. 96, rue du Camp; on peut en donner possession immédiatement.
Le magasin No. 90, rue du Camp. On pourra en donner possession le 1er septembre.
AUSSI—Le magasin No. 24, rue de la Douane. On pourra en donner possession le 1er novembre.
S'adresser à WM. GRANT, 26 Douane
13 août

TOILE d'emballage et cordes, en magasin et à vendre par SCHMIDT & co, 63 Bienville
13 août

COUVERTURES pour nègres, de trois points, en magasin et à vendre par SCHMIDT & co, 63 Bienville
13 août

VERRES à vitres, français, de toutes dimensions, à vendre par SCHMIDT & co, 63 Bienville
13 août

VERRERIE—Un envoi choisi à Boston, expressément pour ce marché, durant la dernière saison, à vendre à bas prix. HARROD & DARLING, 49 Commune
13 août

PORC et bœuf [illegible] baril à l'inspection, et à vendre par CH. DOANE & Co, 60, Poydras
13 août

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS,
Vendredi soir, 12 août 1842.

Les affaires sont tout à fait nulles et dépourvues d'intérêt. Il n'est pas possible de compter sur des améliorations avant quelques semaines.

Les nouvelles commerciales reçues aujourd'hui d'Angleterre sont moins défavorables, le marché de Liverpool a perdu de son état de depression.

Les billets des banques suspendues s'améliorent considérablement et cette amelioration parait vouloir continuer.

Le temps a été très chaud. L'état sanitaire de la ville est satisfaisant.

COTON—Arrivé depuis le 5 du courant de Louisiane et Mississippi 2?6 balles, y compris 2 balles de la nouvelle récolte; Tennessee et North Alabama (6: Ensemble 2?1 balles: Expédié dans le même espace de temps pour le Havre 2,?03 balles; Brême 279; New York 400: Ensemble 4,?58 balles, ce qui fait une réduction du stock de 4,20? balles et laisse en mains y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui un stock de 7,5?0 balles.

ETAT DU COTON.

1841. 1er Sept. Stock en mains,		14,480
Reçu cette semaine	241	
Antérieurement	731,419	731,760
		746,?60
Expédiés cette semaine	4,610	
Do antérieurement	734,070	738,680
Stock en mains		7,5?0

Les transactions durant la semaine se composent de quelques centaines de balles aux prix portés à nos dernières cotes. Parmi ces ventes nous signalons une balle de la nouvelle récolte à 9 cents, le stock en vente est actuellement réduit à environ 900 balles.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississippi.

Ordinaire et bas, de	[illegible]
Ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire,	[illegible]
Bon ordinaire et petit courant,	[illegible]
Petit courant et courant,	[illegible]
Bon courant,	[illegible]

TABAC—La demande a été bonne depuis notre dernier rapport. Les transactions comprennent environ 400 boucauts, pris principalement pour l'Europe. Il n'y a aucun changement dans les prix qui sont très fermes à nos dernières cotes. Nous signalons une vente de 200 boucauts à 3 3/4 et 2, 3 1/2 a 3 3/4 et 4 1/4 a 4 3/4 pour X secondes et primières.

Arrivé depuis le 5 du courant 466 boucauts: Expédié dans le même espace de temps, pour Cowes 704 boucauts; Brême 202, Corogne 20?, St. Louis (Sénégal) 94, New York 231; Boston 30, Charleston 10. Ensemble 1,3?0 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1841, 1er sept. Stock en mains		2,780
Reçu cette semaine	497	
Antérieurement	62,139	62,636
		65,?72
Expédié cette semaine,	1,300	
do antérieurement,	61,341	64,?91
Stock en mains,		9,???

SUCRE—Notre marché a été très calme cette semaine; les ventes sont limitées pour le détail, aux prix portés à nos dernières cotes, c'est à dire 3 1/2 à 5 cents les qualités extrêmes. Nous n'avons entendu parler d'aucune vente sur habitation.

MELASSE—Nous cotons de 11 à 13 cents en demande limitée. Le stock et les arrivages sont de peu d'importance.

FARINE—La demande pour l'expédition a été modérée durant la semaine, en somme le marché est sans vigueur malgré les dispositions manifestées par les détenteurs de lâcher la main. Nous cotons la superfine $4 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST. Le marché aux provisions est toujours remarquablement calme. Les ventes n'ont lieu que par petits lots pour le détail. Les cotes sont nominales.

WHISKEY—La demande est très limitée, mais les arrivages étant peu fréquens les détenteurs se maintiennent fermes à 18 et 18 le rectifié et 13 à 12 1/2 le commun.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Malgré l'époque de l'année à laquelle nous nous trouvons, époque à laquelle la demande de tous ces articles est habituellement très animée, nous avons encore aujourd'hui à signaler le plus grand calme. Les ventes n'ont lieu que par petits lots aux prix ci-après: toile du Kentucky 12 à 17 comptant et à terme, do de l'Inde de 12 à 17 1/2. Corde du Kentucky à 5 à 7 1/2.

CAFE—En demande très limitée comme suit: la Havane le premier choix [illegible] 8 1/4 a 8 1/2. Rio 8 1/2 à 8 3/4.

CHANGE—Les transactions sont très limitées, mais en la difficulté d'obtenir des traites les prix ont légèrement augmenté. Nous cotons sterling 9 à 10 pour cent de prime, france à 5 50 à 5 40, New York 30 jours 9 pour cent d'escompte, courte vue 4 à 4 1/2.

FRET—Sans changement

FRET

Coton pour Liverpool	3/8 à 7/16d
Do du Havre,	1 1/8 à 1 3/16
Do de New York,	$1 25 par bale
Do de Boston,	1 50
Tabac pour Cowes,	20 à 25
Do de Londres directement,	20 à 25
Do de New York,	2 50 à 3 00
Do de Boston,	[illegible]
Do de Philadelphie,	[illegible]

MARCHÉ MONÉTAIRE DE LA NLLE-ORLEANS.

Espèces		pair
Billets de la Banque de l'Union		10 à 12 p. c. escompte
do	Artisans & Commerçans	[illegible]	do
do	Louisiane	[illegible]	do
do	Cité,	[illegible]	do
do	Etat de la Louisiane	17 à 18	do
do	Consolidée,	[illegible]	do
do	Commerce	[illegible]	do
do	Canal	[illegible]	do
do	Carrollton	[illegible]	do
do	Citoyens	[illegible]	do
do	Améliorations	[illegible]	do
do	Atchafalaya	[illegible]	do
do	Exchange	[illegible]	do
do	Orléans	[illegible]	do
do	de la 1re et 3e Municipalités	[illegible]	do
do	2me do	[illegible]	do
do	Alabama,	[illegible]	do
do	Kentucky	[illegible]	do
do	Tennessee,	[illegible]	pair à 2 p cent do
do	Ohio	[illegible]	do
do	Illinois	[illegible]	do
do	Indiana,	[illegible]	do

COMMERCIAL D'EUROPE.

Le Havre, le 16 juillet 1842.

COTON—On ne peut guère espérer que la demande reprenne de son activité à cette époque des questions générales, aussi les transactions ont-elles été très limitées depuis notre rapport du 7 du courant. Malgré ces circonstances et l'augmentation considérable de notre stock par les arrivages des Etats Unis, les prix se sont bien maintenus, aux dernières cotes. Les ventes de la semaine se composent de 3,311 balles, comme suit: 1,710 Nouvelle Orléans de 61 à 90; 582 Mobile de 65 à 73 1/2; 900 Upland de 6? à 90; 20 Bahia de 98 à 96 1/2. Les arrivages de la semaine comprennent 10,429 balles des Etats-Unis et 316 balles Guadeloupe.

Le Havre, le 17 juillet 1842.

Les affaires ont été très calme cette semaine, les achats ne sont que pour la consommation du jour, mais malgré tout, il n'y a pas une grande dépression sur le marché, très bien à nos dernières cotes. Notre stock est considérablement accru; on peut l'évaluer à 121,000 balles. L'opinion générale est que les affaires reprendront sous peu, mais il y a lieu de croire que malgré toute amélioration seront longues à se faire sentir sur notre marché.

Liverpool, le 19 juillet 1842.

COTON—Les affaires ont pris un peu plus d'extension depuis le 15 du courant, les vendeurs ont obtenu un léger avantage de 1/8d. par livre. Samedi 16 les ventes ont été de 6,000 balles et aujourd'hui 6,000 balles ont changé de mains. La spéculation a pris 4,000 balles en deux jours. C'est aujourd'hui le marché de Manchester, la demande est assez bonne pour présumer que les prix se maintiendront.

Le temps continue à être favorable aux récoltes. Le marché des céréales est entièrement calme, les prix baissent rapidement. Le taux le plus élevé est de 28 s., droits payés, il ne se fait rien de celles à l'entrepot.

TABAC—Les ventes sont toujours très limitées, les affaires de la semaine n'ont jamais été aussi pauvres. Nous cotons le James' River à l'entrepot 2 1/2 à 3 3/4 et 4 les qualités ordinaires, 3 1/2 à 4 celles courantes, bon et bon à 6 1/2 à 4 1/2, ordinaire sain 4 à 5, courant de 5 1/2 à 6 1/2, bon et bon 6 1/2 à 7, Kentucky en feuille 4 1/2 à 6 1/2, assez élevé 6 à 8 1/2.

Produits d'Amérique. Les importations du mois dernier ont en 3,319 barillets et 316 barils graisse, 36 tierçons porc, 700 de jambons et 30 de lard. Le 12 du courant le droit de 2s. par 50 kilo sur la graisse était compris dans les prix. Depuis il a été retiré environ 4,000 barillets de l'entrepot, lesquels ont été tous achetés par les fabricants de savon. Il s'est fait aujourd'hui une vente à l'encan de 500 barillets à 27 s. à l'entrepot de 34 à 40 droits payés. Le porc est en bonne demande à 36 et 31s à l'entrepot. Il n'y a pas de jambons sur le marché.

LE public est prévenu que je ne serai pas responsable des dettes que pourrait contracter ma femme, Marcelitte Philippe, f. c. l. attendu que je me suis adressé à la Cour de Paroisse pour en obtenir une séparation de corps et de biens.
Nouvelle-Orléans, 12 août 1842.
13 a—3 FREDERICK CHARLES.

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—James H. Field et Seaman Field vs. leurs créanciers et les Créanciers de J. H. Field & Co.—No 5000—Il est ordonné qu'il soit notifié suivant la loi aux créanciers des débiteurs insolvables de déduire, dans les dix jours qui suivront la publication de cet ordre, les motifs pour lesquels le tableau de distribution enrégistré dans cette affaire ne serait pas homologué et la distribution faite conformément au contenu du dit table.
Nouvelle-Orléans, le 11 août 1842.
Signé, CHARLES MAURIAN, Juge de Paroisse, agissant en l'absence de l'hon. C. Watts. Copie véritable,
13 août—3 FL. DEVERGES, Dép. Greffier.

WAGONS, Charrettes, Drays et Charrettes à Diable—Le soussigné reçoit constamment en consignation, de Philadelphie, un assortiment complet de CHARRONNAGES; ils ont actuellement en vente:
10 wagons de promenade, faits au Jersey, avec ressorts et impériales,
20 propres à vendre le lait,
15 wagons d'habitation, avec et sans ridelles,
14 do à boeufs, différentes dimensions,
43 drays, différentes dimensions, quelques-uns avec des axes en fer,
4 paires de diables, avec via, &c
100 paires de roues à transporter des bois de construction, dimensions assorties,
20 brouettes en fer, 75 dito en bois,
60 do pour la terre, 15 do pour le bois de chauffage
S'adresser à CHS. BYRNE.
Nota—On recevra des ordres pour faire exécuter toute espèce de charronnage. 13 août

BEURRE, fromage—20 frequins beurre frais, du comté d'Orange; 40 caisses fromage de Goshen, en débarquement et à vendre par J. W. STANTON & Co. enc. Magasins et Lafayette.
13 a

CAFE, savon, huile—200 sacs café Rio, 100 caisses savon de Boston, 100 paniers huile de Bordeaux, à vendre par
13 a J. W. STANTON & Co. enc. Magasins et Lafayette.

BLANC de baleine—60 caisses de New Bedford, à vendre par J. W. STANTON & Co. enc. Magasins et Lafayette.
13 a

DAMEJEANNES—600 d'un et deux gallons, à vendre par J. W. STANTON & Co. enc. Magasins et Lafayette.
13 a

LAINE Mexicaine—100 balles à vendre par
13 août R. D. BLOSSMAN, 30, Bienville.

VIN de Champagne—100 caisses de qualité supérieure, à vendre par
13 a R. D. BLOSSMAN, 30, Bienville.

PAPIER pour l'exportation—30 balles Florette et medio florette, à vendre par
13 a R. D. BLOSSMAN, 3 Bienville.

SUCRE de la Havane—50 caisses jaune, à vendre par
13 a SCHMIDT & Co.

INDIGO et bois de teinture de Carracas, à vendre par
13 a SCHMIDT & Co

A VENDRE—25 balles toile d'emballage des Indes, 45 pouces de large; 30 balles coton de Lowell, 7/8 et 4/4 de large; 3 caisses cotonnade à lisière de Lowell; 3 balles de jolis chapeaux de Panama, avec un dessin; 100 rames papier à envelopper; 200 caisses blanc de baleine; 100 [illegible]; 2,500 gallons excellente huile [illegible]; 100 barils porc prime, inspecté; 23 caisses de plumes en barres; 200 paux de buffle, demi et quarts; 7 barriques de verrerie; choisie à Boston pour ce marché.
13 août HARROD & DARLING, 49 Commune

PLOMB de chasse—20 barillets assortis, à vendre par
13 août CHS. DOANE & Co., 60, Poydras

TABAC—60 caisses, à vendre à bas prix par
13 août CHAS. DOANE & Co., 60, Poydras

BEURRE de Goshen—Quelques barillets à vendre par
13 août CHAS. DOANE & Co., 60, Poydras

CORDES d'emballage—100 rouleaux à vendre par
13 août CHAS. DOANE & Co., 60, Poydras

VENTES DE SHERIF.

No. 14,818—F. de Lizardi & Co. vs Mme. Miller.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, à l'encoignure des rues du Canal et Carondelet, samedi, le 13 Août 1842, à 10 heures du matin,

Un lot de meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.

2 août—Mon14 V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans

La Banque de l'Etat de la Louisiane vs Louis Ferrand fils et autres.

COUR DE PAROISSE—No. 14,0?? —En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi, le 15 août 1842, à midi, les esclaves et après décrits, saisis dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Hannah alias Anne, négresse 30 ans,
Jean Baptiste, nègre, 35 ans,
George, mulâtre, 10 ans,
Sophie, mulâtresse, 25 ans, et son enfant de deux mois;
Jean Baptiste alias John, 60 ans,
Francis, nègre, 18 ans,
Louise, négresse, 20 ans,
Valez, mulâtre, 22 ans.

Conditions—Les esclaves ci-dessus décrits seront vendus pour [illegible] comptant et la balance à un et deux ans de crédit, l'acheteur fournissant ses billets endossés à la satisfaction de la Banque de l'Etat et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

9 juil—3 en 3nj V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans

No. 9,388—La Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans vs. John Bion.

COUR DE COMMERCE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, [illegible] publique, au café de la Bourse de la Cité, [illegible] le samedi, 13 d'Août 1842, à midi, la propriété [illegible] décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o. Un certain lot de terre, [illegible] la banlieue du faubourg Ste. Marie, [illegible] ville, désigné par le no 1, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, architecte, le 30 février 1835, et déposé dans l'étude de Felix Grima, notaire, sous le no. [illegible] de ses plans. Ledit lot mesure 29 pieds 1 pouce de face à la rue [illegible] pieds de largeur dans le fond, borné du côté duquel il mesure 112 pieds et 11 pouces, et du côté droit par le no. deux, sur la ligne de division duquel il mesure 100 pieds 7 pouces.

2o. Et un autre lot de terre contigu au lot précédemment décrit, et désigné par le no. deux suivant le dit plan. Lequel lot mesure, au pied américain, 24 pieds de face à la rue St. Joseph, sur 100 pieds de 7 pouces de profondeur entre lignes parallèles, borné du côté gauche par le lot no. un, et du côté droit par le no trois, et dans le fond par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant aux héritiers Gravier.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, droits, privilèges et servitudes y attachés.

Conditions comptant. L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.

19 juillet—Mon 30j

COUR DE COMMERCE—No. 5171—J. & L. Garnier versus Lombard.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique au café de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le samedi 13 août 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Une portion de terre située en cette ville, à l'encoignure des rues Bourbon et Dumaine, ayant, mesure anglaise 75 pieds à la première sur 80 pieds à la seconde. Ensemble avec les trois maisons en briques qui sont dessus.

Conditions, comptant.

12 jt.31,30,13 L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce

No. 14,640—J. A. Beard & co. vs. Charles Schmidt.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 15 août 1842, à midi:

L'esclave LYNERT alias LEONARD, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: cette créée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acheteur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante, portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

20 juil—3 en 3nj V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

No. 14,099—Pierre Bourg vs Summerville Campbell, f. c. l.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres dans cette ville, lundi le 15 août 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Deux lots de terre situés en cette ville, au faubourg Tremé et désignés par les numéros cinq et huit de l'îlot numéro cinquante quatre sur un plan annexé a un acte passé par devant E. Pedesclaux, alors notaire public, en cette ville, le 10 novembre 1820, le numéro cinq mesurant trente deux pieds face à la rue d'Orléans, au mesure et onze pouces trois lignes, et dans de profondeur sur la ligne du numéro six, sixante et trente pieds et pouces et six lignes de face sur la ligne de Sainte [illegible], et trente deux pieds de l'autre côté, et le numéro huit, mesure trente deux pieds face à la rue Ste Anne, et soixante et douze pieds trois lignes et demie du côté du lot sept, soixante et douze pieds cinq pouces et six lignes de l'autre côté, et trente deux pieds sur la ligne de fond; ensemble les améliorations et les autres dépendances qui s'y trouvent.

Conditions: cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acheteur fournissant son obligation avec caution bonne et suffisante portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

20 juil—3 en 3nj V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans

J. J. Jandot vs. Henriette Clarke.

COUR DE PAROISSE—No 13099—En vertu d'un aliaz writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale dans cette ville lundi le 15 août 1842, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un certain lot de terre situé en cette ville au faubourg Tremé, mesurant 30 pieds de face au chemin du Bayou, 82 pieds et un pouce de profondeur entre les rues des Remparts et St. Claude, lequel lot de terre fait partie des lots nos. 88 et 63, sur un plan dressé par E. Coux, ingénieur civil, le 15 avril 1840, annexé à un acte passé le 26 mai 1840 par-devant Théodore Seghers, notaire public: ensemble tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions comptant.

14 juillet—3 en 3nj V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans

PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES E. U. District Oriental de la Louisiane.—No. 2?2—Montesuie Marigny, chargé de la vente des biens de Felix Lefebvre, en faillite.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de district des E. U. pour le district susdit, j'exposerai en vente publique le lundi 22 du courant, à midi, à la Bourse à M. de chantier de bois et de briques suivantes, savoir:

? charrettes et Harnais
12,000 briques de Baltimore,
barils de [illegible],
[illegible] de Pensacola,
[illegible] de anglaises,
100 barils chaux,
7 de bordeaux,
[illegible] planches,

Conditions: comptant.
11 août—M 16,30,12 A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.

EN FAILLITE.

T. Barbancey chargé de vendre les biens de L. G. Bessinet en faillite.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District Oriental de la Louisiane—No. 1??.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le district susdit, j'exposerai en vente publique le lundi vingt deux d'août 1842 à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre Chartres et Royale:

L'esclave TOM ou THOMAS, âgé de 21 ans.

Conditions: un quart comptant et le reste à trois, six et neuf mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à final paiement. Si les billets ne sont pas payés à maturité, ils porteront un intérêt de dix pour cent.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, par-devant Laroque Turgeau, notaire public.

30 juil—30, 10 et 22 A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des Etats Unis.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District oriental de la Louisiane—No. 2?8—Pierre Boisseau chargé de la vente des biens de F. Bouten en faillite.

En vertu d'un ordre de cour émané de l'honorable Cour de district des Etats Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique, le samedi 13 août 1842, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale,

L'esclave Louise,
Les droits à l'esclave Julia partie marronne.

Conditions de la vente—Pour l'esclave Louise, 2, 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale.

Les droits à l'esclave Julia partie marronne, comptant.
Les actes de vente aux frais de l'acquéreur.

21 juil—27,21, 30 et 30 A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District oriental de la Louisiane, No 197, Joseph Reynès chargé de la vente des biens de Leonard Lepage en faillite.

En vertu d'un ordre de Cour émis par l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le district susdit, j'exposerai en vente publique le mardi, 16 août 1842, à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre Chartres et Royale, les propriétés suivantes ayant appartenu à ses créanciers:

1o. Deux lots de terre situés dans le faubourg Tremé de cette ville, désignés par les Nos. 23 et 26 de l'îlot No. 47, sur un plan dressé par J. Pilié en date du 1er mai 1840, et déposé dans l'étude de L. T. Caire, notaire public; ledit ilot compris entre les rues Bienville, Conti, Derbigny et Claiborne; ayant lesdits lots, mesure américaine, chacun 30 pieds de face à la rue Bienville sur 100 pieds 3 pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles; lesdits lots sont contigus; ensemble les bâtisses et améliorations existant sur lesdits lots.

2o. Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé de cette ville dans l'îlot compris entre les rues Douane, Villeré, Canal et Marais, ledit lot désigné sous le No 6 de l'îlot No. 30 mesure mesure américaine, 25 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue de la Douane sur 114 pieds de profondeur entre lignes parallèles; ledit lot forme l'encoigne des rues Douane et Marais.

Conditions: un cinquième comptant, la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque, intérêt à 10 pour cent par an, après échéance jusqu'à payement.

Les actes de vente pardevant A. Mazureau notaire public, aux frais de l'acquéreur.

21 juil—M 4, 16,121 A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.

LES créanciers de la faillite J. J. Haydel, sont prévenus qu'un dividende de 30 pour cent sur le balance due, leur sera payé à partir du 14 courant.

J. J. HAYDEL, } Syndics.
A. CAVELIER, }
4 août—Sen15j

LE public est par le présent prévenu de ne payer aucun compte due C.F. Hozey, ci-devant ébéniste d'Orléans, à moins qu'il ne soit signé par moi. H. C. CHINN,
30 juil—13 36, rue du Canal.

BILLETS DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

60 MILLIERS Cigares Regalias, en lots de 5000 à ?25, à vendre pour des billets de la Troisième Municipalité au pair, par J. M. CABALLERO,
4 août 32, Vieille Levée.

BILLETS DE LA BANQUE DU COMMERCE.

ON a besoin de quelques milliers de piastres en billets de la Banque du Commerce, de la dénomination de cinq piastres, à une escompte de cinq pour cent, pour lesquels on paiera des espèces. S'adresser à
8 août—6 HORACE BEAN & Co., 27, rue du Camp

Pour liquider son Stock de Marchandises.

G. LIENNE, rue Royale, 148 à côté la Banque Consolidée, cèdera tous ses articles au prix de facture et au-dessous pour du comptant. 11 août—4

CHANGEMENT DE DOMICILE—Madame AUSE, sage femme, prévient les Dames de cette ville qu'elle vient de transférer son domicile toujours rue Royale No. 201, entre St Pierre et Orléans; elle espère que les Dames voudront bien se le rappeler. 6 août—3

MAGASINAGE—On peut recevoir en magasinage, environ 500 barils, au rez-de-chaussée du magasin No. 20, rue de la Douane.

A vendre, un petit lot de briques de sagde, de Baltimore, s'adresser au lieu susdit. 6 août—3

AVIS.

LES soussignés préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils ont formé [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. A. BEARD & Co.
Vente d'esclaves, sans limites

IL sera vendu à l'encan, aujourd'hui samedi, à midi, à la Bourse St. Louis,

Le drayman Marc, agé de 30 ans, bon conau en cette ville comme étant [illegible] sujet, pleinement garanti.

Cet esclave sera vendu aux conditions suivantes, savoir: Il aura le privilège de se louer au taux de $31 par mois, et d'avoir le droit d'acheter sa liberté en payant $1000 comptant.

Conditions comptant.

Aussi—Joseph, âge d'environ 32 ans, bon charpentier et peintre, excellent sujet, pleinement garanti.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 90 jours et quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à final paiement.

Les actes de vente en l'étude de J. B. Marks, aux frais de l'acquéreur. 13 août—1

Groceries, Meubles &c.
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan, lundi 15 du courant, à 10 heures et demie, à l'Auction Mart de la rue du Camp, une quantité de groceries, comprenant des vins, liqueurs, tabacs, cigares, beurre, cordes d'emballage, &c.

Aussi—Une variété de meubles.

Conditions, comptant 13 août

PAR A. FERNANDEZ.
Vins rouges de Bordeaux en barriques.

IL sera vendu mardi prochain, 16 août, à 4 heures et demie de l'après midi, sans réserve, rue Conti, no. 21, les marchandises suivantes, arrivant de Bordeaux, par le navire Decola.

30 barriques vin rouge ordinaire, année		1838
4 do	do vieux,	1834
20 demi do	de	1836
60 caisses vin rouge Loeville.		
3 Jarres saucissons de Lyon.		

Conditions comptant 13 août—2

IMMEUBLES DE VALEUR.
Situés dans la Seconde Municipalité.
PAR J. A. BEARD & Co.

IL sera vendu à l'encan jeudi, 18 du courant, à midi, à la Bourse St Louis.

Les propriétés de valeur suivantes, situées dans les quartiers les plus avantageux de la seconde municipalité.

1o. Un Lot de Terre dans la rue des Naiades, entre les rues Clio et Calliope, ayant 25 pieds 7 pouces 4 lignes de face, sur 120 pieds de profondeur, avec une allée dans le fond. Il y a une maison en bois à deux étages, très bien construite sur le dit lot.

2o. Un Lot de Terre contigu au lot ci-dessus, ayant les mêmes dimensions.

3o. Un Lot de Terre adjacent au lot ci-dessus, ayant les mêmes dimensions.

4o. Deux Lots de Terre vis à vis les propriétés ci-dessus, ayant chacun 25 pieds 5 pouces de face, sur 116 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, avec une allée de 11 pieds dans le fond.

5o. Un Lot de Terre dans la rue du Camp, entre les rues St. Joseph et Delord, mesurant 31 pieds, 11 pouces et 6 lignes de face, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur. Ce lot est très avantageusement situé.

6o. Un Lot de Terre dans la rue Front, entre les rues Gasquet et Benjamin, mesurant 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de face, sur 80 pieds de profondeur.

7o. Un Lot de Terre avec un magasin d'entrepot en bois construit sur le dit lot, rue Gravier, entre les rues Tchoupitoulas et Circus, ayant 24 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.

8o. Un Lot de Terre formant l'encoignure des rues Annonciation et Benjamin, ayant une bonne maison sur le dit lot, lequel lot par mois, mesurant 30 pieds, 10 pouces 1/2 sur la première rue, sur 111 pieds 2 pouces sur la seconde, 122 pieds sur l'autre côté et 30 pieds sur la ligne du fond.

9o. Deux lots de terre dans la rue St. Joseph, entre les rues Camp et St. Charles avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux maisons en planches, ayant chacun 24 pieds de face sur 120 pieds 8 pouces et 2 lignes.

10. Un lot de terre dans la rue de la Commune entre les rues St. Charles et Camp, ayant 22 pieds 6 pouces et 2 lignes de face à la rue de la Commune, 48 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, 100 pieds 11 pouces et 4 lignes de profondeur sur une ligne, et 100 pieds 11 pouces et 4 lignes 1/2 sur l'autre.

Sur ce lot il y a une maison en briques à deux étages, bureau et magasins dans le fond, occupés par un bon locataire et loués $1000 par an.

11 Quatre lots de terre situés dans la rue des Paccaniers dans l'ilot bornée par les rues St. Jean, St. Jacques et du marché, mesurant chacun 21 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue des Paccaniers, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

12. Deux ilots de terre situés dans le plus beau quartier pour la construction, à Carrollton, étant les ilots Nos. E & C, situés entre le rail road et le fleuve, ayant ensemble 34 beaux lots propres à la construction.

Conditions, pour les propriétés ci-dessus décrites, comptant en billets des banques de l'Etat et du Commerce.

13 Trois lots de terre situés à l'encoignure des rues Poydras et Magasins. Le No. 1 mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue des Magasins, sur 40 pieds 4 pouces sur la rue Poydras et forme l'encoignure des rues Poydras et Magasins.

Le No. 2 joignant le lot ci-dessus mesure 19 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue des Magasins, sur 80 pieds de profondeur.

Le lot no. 3, joignant au lot ci-dessus, mesure 19 pieds 10 pouces et 5 lignes de face, sur 80 pieds de profondeur.

Il y a de beaux magasins en brique sur les lots ci-dessus, lesquels sont occupés par de bons locataires, et dont le fonds [illegible] [illegible] de loyers.

Conditions—Un quart comptant, le reste à deux quart comptant, la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les ventes seront régularisées dans les dix jours de l'adjudication, et [illegible] les propriétés seront revendues pour le compte au risque du premier acquéreur, après un seul avis publié.

Pour les plans et de plus amples détails, s'adresser au bureau des encanteurs rue du Camp, à l'Auction Mart.
13 août—5

PROPRIETES DE VALEUR
Payables en billets de la Banque des Citoyens.
PAR F. E. TRICOU.

IL sera vendu à l'Arcade de Banks, samedi le 13 courant, à midi.

Cette partie de terre située au faubourg Delessaire ayant appartenu à M. Layette, divisée en

VINGT DEUX LOTS
DE DIFFERENTES GRANDEURS.

Comme il est désigné sur le plan déposé à l'Arcade Banks.

Conditions:—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés avec hypothèque, les billets à 6 jours ont par le [illegible] le tout payable en billets de la Banque des Citoyens au pair.

11 août

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi prochain, 16 du courant, à 10 heures du matin, au No. 26 rue de la Vieille Levée.

Un assortiment considérable d'épiceries, cas de vins, genièvre, sucre, &c. ainsi que savon, huile, dînes, olives, dînés, plomb, et quelques cigares, &c. &c. Conditions comptant.
11 août

PAR E. GUINAULT.

IL sera vendu samedi 13 août 1842, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St Louis.

Les droits, titres et intérêts dans une police d'assurance sur la vie qui était émise à l'encoignure des rues de la Victoire et Magasins, lesquels ont été assurés dans le mois de juin dernier, il était assuré pour la somme de $1800.

Le vendeur prenant l'obligation envers l'acheteur à fournir toutes les preuves qui tendraient à faire recouvrer cette somme de la compagnie.

La police ainsi que plusieurs certificats peuvent être examinés au bureau de l'encanteur susnommé.

Conditions—comptant, en billets des Municipalités No. 1 et 2. 9 août

PAR J. LEVY
EN FAILLITE.

Samuel C. Harrison, chargé de vendre les biens de Charles Clegg en faillite.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District des Etats-Unis, pour le District oriental de la Louisiane, en date du 9 juillet 1842, il sera vendu en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, à Midi, le samedi, aujourd'hui pour bail, les propriétés ci-après décrites, dont la vente est ordonnée par Charles Clegg envers les créanciers et l'autre partie avec le consentement de John C. Harrison, propriétaire conjoint.

UN LOT DE TERRE dans l'ilot borné par les rues Front, Gaienne, Nouvelle Levée et Suzette, mesurant 21 pieds 9 pouces de face à la rue Gaienne, sur 116 pieds de profondeur.

UN LOT DE TERRE, joignant le précédent, et de la même dimension.

UN LOT DE TERRE, sur le coteaud de la rue Julia, de la rue de Philippe et du Mobile Landing, mesurant 32 pieds de face à la rue Julia, sur 121 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

UN LOT DE TERRE, borné par les rues Julie, Girod, du Cirque et Philippe, mesurant 24 pieds 1 pouce 3/8 de face à la rue du Cirque, sur 101 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur, sur lequel se trouvent deux maisons en bois.

UN LOT DE TERRE, dans le même ilot, mesurant 30 pieds 1 pouce 3/8 de face à la rue du Cirque, sur 90 pieds 9 pouces 5 lignes de profondeur, sur lequel se trouvent deux maisons de résidence.

SIX LOTS DE TERRE dans le faubourg Livaudais, dans l'ilot borné par les rues Dryades, St. Denis, Septième et Huitième.

La vingtième partie de vingt et une sections ou portions de Soctionne de terre, comprenant 11,1?4, 83,100 acres à Ste Helène.

CONDITIONS: Un dixième comptant et le reste à dix mois de crédit, avec hypothèque spéciale.

DEUX LOTS DE TERRE sur la rue du Camp, dans l'ilot borné par les rues du Camp, Julia, St. Charles et St. Joseph.

Le lot No. 36 mesurant 30 pieds de face à la rue du Camp sur 120 pieds de profondeur.

Le lot No. 7 joignant le lot ci-dessus, mesure 35 pieds 11 pouces et 2 lignes à la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur, sur lequel se trouvent les édifices qui y trouvent.

CONDITIONS: Un dixième comptant et le reste à douze mois de crédit, l'acquéreur donnant les billets suivants portant hypothèque et dus comme suit:

Quatre billets à la banque de l'Union:
1 dû le 7 juin 1842, pour $1,123, protesté.
1 dû le 7 décembre 1842, pour $1,123.
1 dû le 7 juin 1843, pour $1,122.
1 dû le 7 décembre 1843, pour $1,121.
Quatre billets à la banque du Commerce:
1 dû le 7 juin 1842, pour $620 protesté.
1 dû le 7 décembre 1842, pour $620.
1 dû le 7 juin 1843, pour $620.
1 dû le 7 décembre 1843, pour $620.

Les actes de vente en l'étude de David L. McCay, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 juil—21,27, 1er,8,13,20

Le bateau à vapeur, à passagers, CASPIAN, tirant peu d'eau et du [illegible] partira pour ST. LOUIS, et les points intermédiaires, aujourd'hui samedi, 13 courant, à 4 heures P. M. heure à laquelle les passagers sont priés de se trouver à bord, au bas de la rue Poydras.
13 août JOHN B. [illegible] & co, Agents, 34 Poydras

POUR [illegible]—Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau CHARLOTTE, capitaine Ackerman, actuellement prêt à recevoir du fret, partira samedi 13 du courant, à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à CHARLES DOANE,
11 août 60 Poydras

ARRANGEMENT D'ETE—POUR BATON ROUGE, Port Hudson, Bayou Sarah et Tunica. Le steamboat VAILLANT, partira de la Nouvelle Orléans tous les mercredis et vendredis à 10 heures du soir et partira du Bayou Sarah tous les vendredis à 10 heures du matin, et arrivera à la Nouvelle Orléans tous les lundis et vendredis soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à STETSON & AVERY, ou à HAWTHORN & WOODS, rue Gravier.
Après [illegible] des dimanches, le B aboutira un pas plus haut du côté qu'au Bayou Sarah. 29 juin

Pour les Etats du Nord.

POUR NEW YORK—Le navire paquebot régulier OCONEE, capt Jackson, est actuellement en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord en face du marché aux légumes ou à HULLIN & WOODRUFF,
14 août 70, Camp

POUR NEW YORK—Le navire paquebot HILAH, capt. Hammond, ayant les trois quarts de son chargement à bord, partira mercredi 17 courant, pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capt. à bord en face du marché aux légumes ou à
13 août J. W. STANTON & Co. enc Magasins et Lafayette.

POUR BOSTON—Le navire paquebot EMPORIUM, capt Rogers, ayant presque tout son chargement à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord ou à
14 août HARROD & DARLING, 49, Commune.

POUR NEW YORK—Passage seulement—Le navire paquebot au voilier HILAH, capt. Hammond, est en chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord en face du marché aux légumes ou à
2 août J. W. STANTON & Co. encoignure Lafayette et Magasins

POUR BOSTON—Le navire FRANKLIN partira sous peu. Pour fret s'adresser à
26 juil S & J P WHITNEY, 73 Camp

POUR BOSTON—Le navire EMPORIUM, capt Rogers, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
26 juil HARROD & DARLING, 49, Commune.

POUR PHILADELPHIE—La barque JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de l'Hotel de la Monnaie, ou à J. D. DENEGRE,
26 juil 16, Douane

ANTILLES, MEXIQUE, &c

POUR PORT SPAIN [Trinidad]
Le brick fin voilier OSCEOLA, capitaine Williams, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord en face de l'édifice triangulaire, ou à S & J P WHITNEY,
11 août 73 Camp

POUR LA HAVANE—Le brick EMPRESARIO capitaine Collins, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
11 août FRATS & HERNANDEZ, 57, Toulouse

POUR TABASCO
Pour partir positivement le 17 du courant.
Le brick A 1 doublé et chevillé en cuivre, HUNTRESS, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira comme il est dit ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis la Place d'Armes ou à H. LEACH,
11 août—3 70, Nouvelle Levée

Pour l'Europe.

POUR LIVERPOOL—La barque fine voilière SHANNON, cap. Pike, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capt à bord ou à
13 août J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR CETTE ET MARSEILLE—Passage seulement—La jolie barque fine voilière EUTERPE TES, capitaine Henry Pemberton, ayant son chargement engagé et partira pour les ports sus-nommés du 20 au 25 courant. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à BOUTIN GALLY & Co.
11 août 79, rue Toulouse

POUR CADIX (Espagne)—Le navire supérieur SOBIESKI, capt. Emerson, est actuellement en chargement. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à S & J P WHITNEY,
11 août 73 Camp

POUR NANTES (France)—La barque neuve et de première classe ST. ANDREWS, capt Stetson. Pour passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord en face des édifices du Triangle, ou à S & J P. WHITNEY,
2 août 73 Camp

POUR MARSEILLE—Le brick HORACE, capt. Scott, peut prendre 50 boucauts de tabac à fret. Pour les conditions ou passage, s'adresser au capt. à bord en face des magasins du triangle ou à
20 juil S. & J. P. WHITNEY 73 Camp

A FRETER—Une goelette de première classe du port de 1000 barils, sera prête à recevoir un chargement dans quelques jours. S'adresser à GEORGE BEDFORD,
11 août 47, Commune

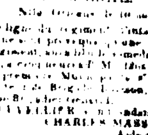

LEGION DE LA LOUISIANE.
Ordre du jour No 8.
QUARTIER GENERAL.
Nlle-Orléans le 10 août 1842.

MM. les officiers de ligne du régiment d'infanterie de la Légion de la Louisiane, [illegible] d'une élection de Colonel pour [illegible] [illegible] de la Salle au [illegible]

Par ordre du [illegible] CHAS. CUVELLIER, Commandant
CHARLES MASSIEU, Aide de Camp
11 août

JEUNE GARDE A CHEVAL.

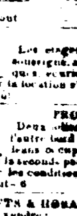

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche, 14 du courant, à 3 heures précises de l'après midi, et se réunira sur la place du Cirque, en tenue d'été, veste et bonnet de police. Les membres qui n'ont pas encore leurs armes devront se présenter au bureau de police sous leur ordonnance, vu que ce sera la sortie est pour [illegible] militaires.

Par ordre du lieutenant.
JQUES LEON, Maréchal des logis chef
13 août

A LOUER.

Les étages supérieurs du magasin occupé par le soussigné, avec les cuisines chambres à domestique, écuries, remise &c.

Pour la location s'adresser à D. B. MACARTY, 23 rue Bourbon.

PROPRIETES A LOUER.

Deux jolies MAISONS de campagne situées de l'autre bord du fleuve, en face de la Nouvelle Orléans, occupées dernièrement l'une par M. B. Hart et la seconde par M. G. Byrne.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. J. B. Olivier.
6 août—6

TUFTS & HOBART, rue de la Douane, No. 20, offrent à vendre:
200 barillets clous de fer de Suède, dimensions assorties.
100 caisses savon no. 1 extra et Boston no. 2,
100 gal ons huile de baleine pure,
50 caisses chocolat doux,
30 balles toile des Indes, 45 pouces,
100 cas ses cordons, moutarde, poivre de Cayenne, allevet, sirop de limon, &c.
Maquereaux de la dernière pêche, 1842, en demi et quarts de barils, nos. 2 et 3,
Beurre et fromage de Goshen,
25 barils eau de vie ordinaire, de preuve,
20 barils [illegible],
30 caisses chandelles patentées, de Kendall,
100 caisses épices en poudre.
Aussi—Un envoi de toile à chemises écrue et blanche, chemises rayées, jeans, indiennes, bretagne, shalls, mouchoirs, coutil à matelas, &c. 11 août

PORC—60 barils mess et prime, croûte mais en très bon ordre, à vendre à bas prix pour clore une facture par
11 août LOISON & SILVESTRE, 36, Chartres

EAU-DE-VIE de pêches—12 barils eau de vie de pêches très vieille, à vendre par LOISON & SILVESTRE
11 août 36, Chartres.

LE DOCTEUR PENISTON s'étant fixé en ville, offre respectueusement ses services au public.
Sa demeure est rue Royale No. 257, entre Ste. Anne et Dumaine. 25 juill. 1—3m

INSTRUCTION.

UN jeune avocat venant de France désire trouver, à la campagne, une famille pour en faire l'éducation
Références auprès de M Boyer, maître de pension rue Conti,
M Colliga, avocat
Et M. Lambert, médecin. 23 juillet

LES soussignés ont formé une société en commandite sous la raison Richardson, Philippon & Co pour la transaction de toute espèce d'affaires commerciales, ainsi qu'il appert d'un acte passé le 20 juillet 1842, pardevant D. L. McKay, not. pub.

L. MILLAUDON,
RICHARD RICHARDSON,
ROBT RICHARDSON,
J. H. PHILIPPON.
9 août—16

SANGSUES.

Entrepot Général, rue du Quartier, No. 46, entre Condé et Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages, des Sangsues de bonne qualité et de belle grosseur, à vendre à tout prix.

Ayant fait construire des réservoirs, les marchands et les consommateurs trouveront toujours à l'entrepôt des Sangsues fraîches et de bonne qualité.

Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés. 4 août—6m

Vente de Propriétés pour des billets des banques repudiées.

A VENDRE—Plusieurs Terrains de valeur, avec et sans bâtisses, dans le quartier le mieux situé de la seconde Municipalité. On prendra en paiement des billets des banques du Canal, du Commerce et de la Cité. S'adresser à J A BEARD & Co.
10 juillet—30 A l'Auction Mart

AVIS AUX DAMES.

Le magasin de CHAUSSURES, rue Royale No. 164, entre St. Pierre et Orléans, est en liquidation; on fera vendre les articles au prix coutant et au dessous; les personnes qui voudront se chausser à bon marché feront bien de profiter de l'occasion qui se présente. 9 juin—37

BILLETS DE LA BANQUE DES CITOYENS PRIS AU PAIR.

LES soussignés offrent à vendre à des prix très réduits Un millier de briques de terre de Bouve de première qualité,
100,000 pieds planches de cypre de saison en un dessein général de charpente pour construction.

Les billets de toutes les banques suspendues seront pris en paiement. Les ordres laissés à M. Joseph Lallande, Tchoupitoulas, et au [illegible], seront promptement exécutés par J. V. LABARRE, GUSTAVE LEROY
13 juin—30

P. ROY & MICHEL, No. 16, rue St. Philippe, offrent à vendre en débarquement du brick [illegible]
727 paniers huile grandes bouteilles,
180 caisses vin muscat de Frontignan,
140 caisses anisette,
280 caisses eau de fleurs d'orange.
Aussi—60 caisses pruneaux, d'importation récente, et un assortiment général de groceries. 6 août—7

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

A quiconque ramènera chez le soussigné, ou le fera dans une des geoles de la ville, la négresse ALICE, partie marronne depuis deux mois environ; elle doit être [illegible] dans le faubourg [illegible] [illegible]

A DURAND, 13, Bienville

BILLETS des banques suspendues pris au pair pour de [illegible] et des fournitures de maisons. No. 10 Nouvelle Levée.

B [illegible] DURAND BROSSET, 60, Toulouse

[illegible] MUNICIPALITE PRIS AU PAIR.

AVIS DE BANQUES.

COMPAGNIE ET BANQUE DU GAZ DE LA NOUVELLE-ORLEANS
9 juillet 1842.

CERTIFICAT PERDU—Application ayant été faite par RICHARD RICHARDSON à l'effet d'obtenir un nouveau certificat en remplacement du certificat original No. 640, en date du 18 mars 1841, pour 300 actions de [illegible] de cette institution en son propre nom, lequel [illegible] a été perdu—Avis est par le présent donné que, dans 10 jours de cette date, [illegible] [illegible] du Bureau.

9 juil—tfo J. W. HOUSTON, caissier

Bureau des Commissaires liquidateurs de la Banque et Compagnie des Améliorations.
Nouvelle-Orléans, ce 14 juin 1842.

LES personnes qui doivent à cette institution par billets, ou sont prévenues qu'elles doivent à faire connaître au bureau, d'ici au 15 août prochain, si elles entendent se prévaloir de la loi approuvée le 5 février 1842, d'entrer dans le *dead weight*. Toute personne dont la réponse ne sera pas survenue dans ce délai, [illegible] [illegible]

Par ordre.
16 juin—5m L. BERNARD, Secrétaire

Bureau des Commissaires liquidateurs de la Banque et Compagnie des Améliorations.
Extrait des Minutes.
Séance du 14 juin 1842.

SUR motion, il est résolu que ceux des actionnaires qui doivent à cette institution sur leurs actions, auront à payer, à partir du 15 août prochain, deux piastres par action tous les 60 jours jusqu'à extinction de leur dette.
Par ordre.
16 juin—2m L. BERNARD, Secrétaire

BANQUE DE CARROLLTON.
N. O. le 19 juillet 1842.

UNE assemblée générale des actionnaires est par le présent convoquée au local de la banque, le lundi 22 août prochain, entre 10 heures A. M. et 3 heures P. M. aux fins de procéder à l'élection des directeurs en remplacement de ceux qui se sont retirés, et aussi pour voter la réduction du capital de la banque, [illegible] [illegible]

Par ordre de la direction,
21 juil JOHN NICHOLSON, caissier

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orléans, le 11 juillet 1842.

A UNE assemblée des actionnaires de cette institution, tenue ce jour, il a été résolu, [illegible] [illegible]

13 juil—30 A. DOBLIN [illegible]

A LOUER—Une domestique, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. S'adresser rue Royale, No. 270, entre Dumaine et St. Philippe. 11 août—3